

1. Pour éviter les attroupements, les accès aux guichets et distributeurs automatiques se feront par quota déterminé par chaque banque suivant la taille de l'agence ou les dimensions de l'abri du distributeur ;
2. À l'entrée de l'agence ou du distributeur, les clients, tout en respectant les règles d'espacement et d'écart minimum entre deux (02) personnes à observer, devront se soumettre au contrôle effectué par un agent sanitaire positionné à cet effet, puis se désinfecter les mains à l'entrée et à la sortie avec les produits mis à leur disposition ;
3. Des agents de sécurité et de santé seront placés devant les agences et les distributeurs pour veiller à l'observation de ces mesures.

Le Ministère des Finances et du Budget et l'Association Professionnelle des Établissements de Crédits en appellent à l'esprit civique de toutes personnes sollicitant les services du système bancaire pour le respect de ces dispositions dans l'intérêt de tous.

Le Ministère des Finances et du Budget et l'Association Professionnelle des Etablissements de Crédits en appellent à l'esprit civique de toutes personnes sollicitant les services du système bancaire pour le respect de ces dispositions dans l'intérêt de tous.

Fait à N'Djamena, le 20 mars 2020

Le Ministre des Finances et du Budget
TAHIR HAMID NGUILIN

5. [Arrêté N°027/PR/MDNSACVG/2020 du 19 mars 2020 portant fermeture de certains lieux publics de divertissement et récréation sur l'ensemble du territoire national](#)



COMMUNIQUÉ

ARRÊTÉ N°027/PR/MDNSACVG/2020

Portant fermeture de certains lieux publics de divertissement et récréation sur l'ensemble du Territoire National

Le Ministre Délégué à la Présidence, chargé de la Défense Nationale, de la Sécurité, des Anciens Combattants et Victimes de Guerre

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°1147/PR/2019 du 11 Août 2019, portant remaniement du Gouvernement ;

Vu le Décret 102/PR/SGG/2019 du 12 Juillet 2019, portant structure Générale du Gouvernement ;

Vu le Décret n°1289/PRMDBSACVG/2019 du 24 Juin 2019, portant réorganisation du Ministère Délégué à la Présidence de la République chargé de la Défense Nationale, de la Sécurité, des Anciens Combattants et des victimes de Guerre ;

Vu l'Arrêté n°0006/PR/2020 du 13 Mars 2020, portant création d'une cellule de veille et de Sécurité ;

Vu l'urgence sanitaire au niveau National.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont fermés jusqu'à nouvel ordre sur l'ensemble du Territoire National : tous les Cabarets, les bars, les Casinos, les Centres de Jeux et les Restaurants.

Article 2 : Les regroupements de plus de Cinquante (50) personnes sont formellement interdits.

Article 3 : Le Directeur de la Police Nationale et le Directeur de la Gendarmerie Nationale sont chargés de l'application du présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de signature.

N'Djamena, le 19 mars

Le Ministre Délégué à la Présidence, chargé de la Défense Nationale, de Sécurité, des Anciens Combattants et des Victimes de Guerre
MAHAMAT ABALI SALAH

VI- Suspension des cours (depuis le 20 mars 2020)

Les cours sont suspendus au Tchad depuis le 20 mars 2020, et ce jusqu'à nouvel ordre (enseignement primaire, secondaire et tertiaire).

Veillez trouver ci-dessous le Communiqué du 19 mars 2020 portant suspension des cours sur l'ensemble du territoire national.



N°135/PR/MENPC/SEENPC/DGM/2020

N'Djamena, le 19 mars 2020

COMMUNIQUÉ

Le Ministre de l'Éducation Nationale et de la Promotion Civique
Et
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation

Informent les parents d'élèves, les enseignants, les élèves du primaire, du moyen et du secondaire du public et privé, les étudiants des universités et des instituts du public et privé que les cours sont suspendus à tous les niveaux sur l'ensemble du territoire à partir de vendredi 20/03/2020 et ce, jusqu'à nouvel ordre.